N° 2026.08.05.140

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu la demande formulée par **M. et Mme MULLOT,** représentant les participants au REPAS DE QUARTIER en date du 5 août 2026 ;

Considérant qu'en accord avec la Municipalité, les participants visés à l'alinéa précédent sont autorisés à organiser un repas de quartier sur le domaine public, **rue André Gide**, le **vendredi 4 septembre 2026** de 18h à minuit ;
Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation du repas sur le domaine public communal ;
Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver le domaine public, de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules pour cette animation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Afin de permettre l'organisation du repas de quartier, rue André Gide, le vendredi 4 septembre 2026 de 18h à minuit, les dispositions suivantes devront être respectées ;

ARTICLE 2 : La circulation publique et le stationnement de tout véhicule seront interdits. La rue André Gide sera réservée afin de permettre aux participants d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier ;

ARTICLE 3 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas où les services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les participants du repas de quartier, conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 6 : L'arrêté devra être affiché sur les barrières de sécurité à l'entrée de la rue André Gide ;

ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur et Madame MULLOT et les participants du repas de quartier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 5 août 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI

MAIRIE DE CARBON-BLANC
33 - Gironde